Nations Unies S/PV.6802



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juillet 2012
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6802e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mardi 10 juillet 2012, à 15 h 45

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 10 juillet 2012, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6802e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Albert Koenders, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, intervenu par vidéoconférence depuis Abidjan.
>
> Les membres du Conseil, M. Koenders et les représentants des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

12-42734 (F) 180712 180712



